



GUIDE D'AIDE À LA RÉALISATION DU SCHÉMA D'ORGANISATION DES DÉCHETS DE CHANTIER DU BTP

Recommandations à l'attention des maitres d'ouvrage et des entreprises de Travaux Publics

Anticiper, Partager, Suivre

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.

La démarche

La gestion des déchets d'un chantier est un poste important d'un point de vue environnementale, technique et financier.

Or, cette gestion n'est aujourd'hui encore que peu prise en compte dans les marchés publics.

Pour aider les maîtres d'ouvrage et les entreprises à mieux prévoir cette problématique tout au long du marché, le présent guide propose une trame désignant les éléments à introduire dans les différentes pièces du marché. L'ensemble de ces éléments est désigné par le terme « **schéma d'organisation déchets** » dans la suite du document.

La gestion des déchets issus des chantiers de Travaux Publics est soumise à l'obligation de prévention, de réduction et de valorisation prévue par le Code de l'Environnement (Livre V-Titre IV). Le producteur doit notamment à ce titre répondre aux obligations de hiérarchie des modes de traitement

L'article 36 du CCAG Travaux de 2009 prévoit également que le représentant du pouvoir adjudicateur, avant l'exécution des travaux, transmet au titulaire du marché **toute information permettant de valoriser ou d'éliminer** les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les commentaires de l'article 36 recommandent aussi d'organiser, lors de la consultation des entreprises, les dispositions en matière de gestion des déchets afin que les entreprises puissent y répondre dans leur offre.

L'article L541-7-1 du Code de l'Environnement précise l'obligation pour le producteur de caractériser ses déchets.

La démarche présentée dans ce document se déroule en plusieurs étapes et oblige chacun des intervenants à un marché public à y participer :

- **pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :**

- le préambule de cette démarche suppose une évaluation des volumes et une caractérisation des déchets dès l'élaboration du projet (conformément aux articles 36 du CCAG Travaux, L541-1 et L541-7-1 du Code de l'Environnement);
- la démarche suppose d'intégrer les prescriptions relatives au traitement des déchets dans les pièces du marché;
- enfin, de s'assurer lors de la réalisation des travaux de la bonne application des prescriptions fixées par le « **schéma d'organisation déchets** ».

- **pour l'entreprise :**

- lors de sa réponse à un marché public, elle doit produire un document intitulé : « **schéma d'organisation déchets** », dans lequel sont exposées les mesures générales qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour gérer les déchets ;
- durant le chantier, l'entreprise s'assure de la bonne application du « **schéma d'organisation déchets** » et met notamment en place la traçabilité des déchets.

Mise en œuvre de la démarche par étape

N° ETAPE	ETAPES	ACTEURS	ROLES
1	PREPARATION DU DCE ET PASSATION DE MARCHE	Maître d'ouvrage (pouvoir adjudicateur) et Maître d'œuvre	Dans le dossier de consultation : - identification, caractérisation et quantification, par famille, des déchets que l'entreprise rencontrera sur le chantier (intitulé et code déchets) - pièces du marché intégrant la partie « schéma d'organisation déchets »
2	REMISE DE L'OFFRE	Entreprise	Rédaction du « schéma d'organisation déchets » qui sera joint au marché. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes : - les installations de stockage, de traitement, transit-regroupement ou valorisation où seront acheminés les déchets - les méthodes de tri employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
3	PERIODE DE PREPARATION	Entreprise Maître d'œuvre	Mise au point du « schéma d'organisation déchets » : Choix des prestataires repreneurs, réunion préparatoire et émission d'un compte-rendu signé
4	REALISATION DES TRAVAUX	Entreprise Maître d'œuvre Entreprise	Suivi de l'application du « schéma d'organisation déchets » * . Remise au maître d'œuvre des bordereaux de suivi des déchets de chantier et vérification par le maître d'œuvre de l'application du « schéma d'organisation déchets »

* Le cas échéant, notification par le maître d'œuvre d'un ordre de service modifiant les prestations demandées (article 3.8.1 du CCAG Travaux).

Etape 1. PASSATION DE MARCHÉ

1.1 Identification et évaluation des déchets par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Dans le cadre de la démarche, il est important que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre aient identifié clairement, avant même de lancer la consultation d'un marché, les **quantités** et la **nature** des déchets que l'entreprise va trouver sur le site en exécutant les travaux. Les emplacements des matériaux doivent figurer sur un **plan indicatif**, ainsi que les quantités estimées correspondantes (Article L541-7-1 du Code de l'Environnement).

Cette identification préalable à l'intérêt de permettre aux entreprises de faire des offres adaptées au marché (se référer à la section prix).

Le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre pourra décomposer les familles de déchets selon la classification suivante (non exhaustive) :

- **Les déchets des Travaux Publics (annexe II article R541-8 Code Env.)**

Listes non exhaustives

Déchets inertes	Rubrique déchets
Ballast ne contenant pas de substance dangereuse	17 05 08
Bétons	17 01 01
Briques	17 01 02
Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02
Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	17 01 07
Terres et cailloux non pollués	17 05 04
Tuiles et céramiques	17 01 03

Déchets non dangereux	Rubrique déchets
Bois	17 02 01
Déchets de construction et de démolition en mélange	17 09 04
Déchets biodégradables	20 02 01
Emballages en bois	15 01 03
Emballages en papiers/cartons	15 01 01
Emballages en matières plastiques	15 01 02
Métaux en mélange	17 04 07
Matières plastiques	17 02 03
Sédiments de dragage non pollués	17 05 06

Déchets dangereux	Rubrique déchets
Amiante lié à des matériaux inertes	17 06 05*
Bois traités	17 02 04*
Déchets dangereux en mélange	17 09 03*
Emballages souillés ou ayant contenus un produit dangereux	15 01 10*
Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron	17 03 03*
Equipements électriques et électroniques contenant des substances dangereuses	20 01 35*
Mélange bitumineux contenant du goudron	17 03 01*
Sédiments de dragages pollués	17 05 05*
Terres et cailloux pollués	17 05 03*

1.2 Compléments au règlement de la consultation par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Dans le règlement de la consultation, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise candidate de joindre à son offre une note appelée «schéma d'organisation déchets», dans laquelle elle présentera les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour la gestion des déchets issus du chantier.

Dans le règlement de la consultation à l'article relatif à la présentation de l'offre :

Ajouter :

« Un document appelé « schéma d'organisation déchets » expliquera les mesures prévues par le candidat pour assurer la gestion des déchets, en conformité avec les articles L541-2 du Code de l'Environnement et 36 du CCAG Travaux de 2009.

Dans ce document, l'entreprise expose :

- Les méthodes de tri, de stockage et de valorisation utilisées sur le chantier,
- Les unités de valorisation, de regroupement, de stockage, de traitement où seront acheminés les déchets dans le cadre de leur gestion,
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour assurer cette gestion ».

1.3 Précisions dans le CCAP relatives aux déchets par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Le CCAP sera complété afin de prendre en compte le « **schéma d'organisation déchets** » spécifique dans le prix des travaux (Article 10 du CCAG Travaux).

Dans l'article du CCAP relatif au contenu et caractère des prix

Ajouter :

« Les prix sont établis en tenant compte des dépenses liées aux mesures engendrées par la gestion des déchets conformément au « **schéma d'organisation déchets** ». »

1.4 Compléments à apporter au CCTP par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Dans le Titre I : Généralités, Ajouter un nouvel article :

« ARTICLE XX– « **schéma d'organisation déchets** »

Dans un document appelé « **schéma d'organisation déchets** », l'entrepreneur précise les modalités de gestion des déchets dans le cadre du marché au regard des données qualitatives et quantitatives transmises par les prescriptions et notamment:

- Les méthodes de tri utilisées,
- Les unités de valorisation, de regroupement, de stockage, de traitement où seront acheminés les déchets dans le cadre de leur gestion,
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour assurer cette gestion ».

1.5 Compléments à apporter aux dispositions relatives aux prix par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Ajouter

Dans tous les prix incluant une gestion des déchets : « Gestion suivant les dispositions prévues dans le cadre de la démarche « **schéma d'organisation déchets** ».

Pour une meilleure prise en compte des déchets dans les prix, il est recommandé d'établir des prix unitaires et non pas un prix global et forfaitaire.

L'évaluation des quantités et des caractéristiques des déchets présents sur le site, réalisée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre préalablement à la passation du marché est **prévisionnelle** (cf. « 1.1 Identification et évaluation des déchets par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre », étapes 2 et 5).

Prix unitaires et prix forfaitaires:

L'article 10.2 du CCAG travaux de 2009 dispose que : « Les prix sont soit des prix forfaitaires soit des prix unitaires.

Est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché et qui ou bien est mentionné explicitement dans le marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.

Est prix unitaire tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessus, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel.»

Etape 2 : Remise de l'offre par l'entreprise

Le « **schéma d'organisation déchets** » est personnalisé par l'entreprise qui est candidate à un marché public.

Il est adapté à chaque marché pour répondre aux caractéristiques du marché en matière de déchets.

L'entreprise s'engage à respecter les spécifications indiquées dans les pièces du marchés et présente la façon dont elle va les mettre en œuvre.

2.1 Intérêt de la démarche pour l'entreprise

La démarche « **schéma d'organisation déchets** » permet à l'entreprise de se prémunir contre les aléas s'agissant notamment de la caractérisation initiale réalisée par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre. Elle permet également à l'entreprise de :

- calculer au plus juste le coût réel de gestion des déchets sur le chantier et évaluer l'économie éventuelle due au recyclage,
- préciser clairement les hypothèses retenues lors de l'étude et justifier ses prix en fonction des choix opérés.

Elle permet également au stade de l'évaluation pour le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de :

- analyser plus objectivement les prix et admettre certains prix au regard des choix techniques opérés (en cas de recyclage ou réutilisation par exemple),
- justifier du choix de l'offre qu'il estimera économiquement la plus avantageuse en s'appuyant sur des données objectives et quantifiées,
- justifier du respect de ses obligations au regard de l'article L.541-2 du Code de l'environnement.

La démarche « **schéma d'organisation déchets** » est une démarche par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à rémunérer une entreprise pour la gestion des déchets selon les modalités et hypothèses:

- qu'elle décrit dans le « **schéma d'organisation déchets** »,
- qu'elle justifiera à l'aide de bordereaux de suivi et des outils de traçabilité des déchets quel que soit le mode de traitement,
- qu'il a accepté dans le cadre du marché.

2.2 La réponse de l'entreprise dans le cadre du « schéma d'organisation déchets »

Le **schéma d'organisation déchets** est un document qui présente, dans le cadre de la remise de l'offre de l'entreprise, ses engagements quant à la gestion des déchets de chantier au regard des informations transmises au cours de la passation de l'offre.

L'entreprise précise, avec éventuellement plusieurs hypothèses, la méthode de gestion des déchets mise en œuvre sur le chantier.

L'entreprise pourra ainsi préciser :

- Les méthodes de tri, de stockage et de valorisation utilisées sur le chantier,
- Les unités de valorisation, de regroupement, de stockage, de traitement où seront acheminés les déchets dans le cadre de leur gestion,
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour assurer cette gestion.

Il est nécessaire de répondre, ligne par ligne, au devis quantitatif estimatif (DQE) que le maître d'ouvrage, dans le cadre de ses engagements et obligations vis à vis de la démarche « **schéma d'organisation déchets** », doit détailler au maximum grâce aux informations qu'il a recueillies lors des investigations nécessairement menées.

2.3 Situations non prévues dans le cadre des documents de consultation du marché

Certaines situations peuvent ne pas être prévues dans le dossier du marché par exemple :

- Les volumes de déchets, la nature des déchets et le calcul du coût de leur gestion n'ont pas pu être prévus par l'entreprise au regard des informations transmises lors de la passation du marché,
- aucun prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ne correspond au type de déchet découvert.

Le cas échéant, le maître d'œuvre peut notifier un ordre de service modifiant les prestations demandées au cours du chantier.

Etape 3 : Période de préparation

Une réunion de préparation est organisée en présence du maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre et de l'entreprise.

Elle permet ainsi un échange relatif à la mise en œuvre du « **schéma d'organisation déchets** » dans le cadre du chantier.

Un compte-rendu signé est produit par le maître d'œuvre.

A ce stade, le maître d'ouvrage demande à l'entreprise de lui transmettre les autorisations préfectorales, récépissé de déclaration, documents préalables, (...) permettant de s'assurer que les déchets seront pris en charge dans des installations autorisées.

Etape 4 : Réalisation des travaux

L'entreprise remet notamment au maître d'œuvre les bordereaux de suivi, document préalable ou accusé de réception des déchets de chantier :

- Installation de **stockage** de déchets inertes : 1 document préalable/accusé de réception par livraison par destination ou 1 document préalable/accusé de réception lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets (*au regard des informations demandées par l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes*);
- Installation de **stockage** de déchets non dangereux : 1 bordereau par camion par destination (Benne) ou 1 bordereau par contenant par destination ;
- Installation de **stockage** de déchets dangereux: 1 bordereau par contenant par destination (*Cerfa n°12571* ou dans le cas d'amiante *Cerfa n°11861*03*) ;
- Installation de **transit-regroupement** de déchets inertes : 1 document préalable/accusé de réception par livraison par destination (Benne le plus souvent) ou 1 document préalable/accusé de réception lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets (*au regard des informations demandées par l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux installations de stockage de déchets inertes dans le cas d'installation répondant aux critères ICPE*);
- Installation de **concassage criblage** de matériaux inertes (recyclage des matériaux inertes) : 1 document préalable/accusé de réception par livraison par destination (Benne le plus souvent) ou 1 document préalable/accusé de réception lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets (*au regard des informations demandées par l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux installations de stockage de déchets inertes dans le cas d'installation répondant aux critères ICPE*).

En cas de valorisation des matériaux sur site, l'entreprise précise au maître d'œuvre les déchets concernés, les quantités valorisées et l'usage des matériaux.

L'entreprise sera rémunérée sur la base des quantités réellement gérées lors de ces travaux, que celles-ci soient supérieures ou inférieures aux quantités estimées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

*A noter : A la fin de ce document, vous trouverez un exemple de bordereau de suivi de déchet pour déchets inertes ou déchets non dangereux. En ce qui concerne les déchets dangereux, le Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSD), document [Cerfa n°12571*01](#) doit être utilisé obligatoirement. Dans le cas d'amiante sur le chantier, le Bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), document [Cerfa n°11861*03](#) doit être utilisé obligatoirement.*

Pour aller plus loin

La FNTP met à disposition des acteurs de la filière un certain nombre d'outils permettant d'organiser la gestion des déchets sur le chantier :

- www.excedents-chantier.fntp.fr: Géolocaliser les sites de traitement de déchets autour de votre chantier ;
- www.excedents-chantier.fntp.fr: Télécharger des pictogrammes pour faciliter l'identification de vos déchets sur chantier ;
- www.fntp.fr : Recommandation professionnelle pour l'élimination des déchets inertes ;
- [Ecochantier](#) : Démarche partenariale construite avec l'association les EcoMaires autour d'une charte d'engagement à destination des collectivités.

EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET¹

(Déchets inertes ou déchets non dangereux)

Bordereau n°

Date d'émission :/...../.....

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur

exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage

1. DÉNOMINATION DU DÉCHET

Dénomination usuelle du déchet :

Rubrique déchet :

Conditionnement : Benne GRV Fût Bac Big Bag Nombre de colis :

Quantité : Réelle Estimée Tonnes :

2. MAITRE D'OUVRAGE

SIRET :

Dénomination du maître d'ouvrage :

Nom du chantier :

Adresse :

Adresse du chantier :

Personne à contacter :

Tél :

fax :

Email :

Cachet et visa :

Date :/...../.....

3. ENTREPRISE TRAVAUX

SIRET :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél :

fax :

Email :

Cachet et visa :

Date :/...../.....

4. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur)

SIRET :

Nom :

Adresse :

Lieu de prise en charge des déchets :

Personne à contacter :

Tél :

fax :

Email :

Cachet et visa :

Date de prise en charge :/...../.....

5. EXPÉDITION RECUE A L'INSTALLATION DESTINATION

SIRET :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Email :

Quantité réelle présentée (en tonne):

Lot accepté : Oui Non Si refus, motif :

Code D/R :

Cachet et visa :

Date :/...../.....

6. DESTINATION ULTERIEURE (Dans le cas d'un transit-regroupement n°5)

SIRET :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Email :

Quantité réelle présentée (en tonne):

Code D/R :

Cachet et visa :

Date de traitement :/...../.....

¹ Attention, ceci est un exemple de document de suivi de déchets non dangereux ou inertes et non un BSD CERFA.